



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_01

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Indemnités de
fonction du
Maire**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jouselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité de fonction qui peut être allouée au Maire et aux Adjointes.

Elle rappelle que cette indemnité peut être égale, pour la Commune de Mortagne au Perche, à 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, avec une majoration possible de 20 % appliquée aux communes chefs-lieux d'arrondissement.

Toutefois, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne sollicite qu'une partie de l'indemnité qui peut lui être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Le Maire ne prend pas part au vote)

- **VOTE** au profit de Madame Virginie VALTIER, Maire, l'indemnité de fonction mensuelle du Maire au taux de 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majorée de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) applicable dès son élection.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_01-DE

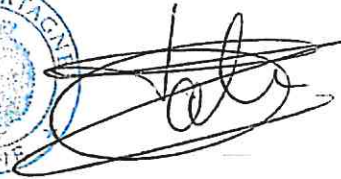
Berger
Levrault

DIT que les premières indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2026 et que les crédits seront inscrits au Budget 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 26

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM	fonction	MONTANT MAXI	TAUX VOTE	MONTANT MIENSUEL	majoration chef lieu d'arrondissement		TOTAL INDEMNITE
						Majoration	
	MAIRE	2 396,44	40,00 %	1 644,21	20,00 %	328,84	1 973,05
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
TOTAL					1 052,29	6 313,77	6 313,77

TAUX ADJOINT

23,32 %

TAUX MAIRE

58,30 %

IM 835/an

49 326,29

58,30 % de l'indice majoré 835

MAIRE

23,32 % de l'indice majoré 835

ADJOINT

enveloppe globale

Si 5 adjoints 8 627,17

(avec majoration)

Enveloppe pour mortagne

6 313,77

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

Berger Levrault

ID : 061-216102939-20260417-20260417_01-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_02

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

**Indemnités de
fonction des
adjoints au Maire**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Joussein Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints qui peut être égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Une majoration de 20 % peut être appliquée pour les communes chefs-lieux d'Arrondissement.

A après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (les 5 adjoints ne prennent pas part au vote)

- **VOTE** au profit de chaque adjoint une indemnité de fonction mensuelle égale à **17.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majorée de 20%** (commune chef-lieu d'arrondissement), applicable dès leur élection,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_02-DE

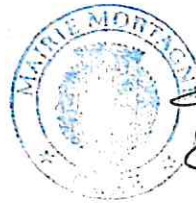


DIT que les premières indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2026 et que les crédits seront inscrits au Budget 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 22

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM	fonction	MONTANT MAXI	TAUX VOTE	MONTANT MENSUEL	majoration chef lieu d'arrondissement	TOTAL INDEMNITE	
						Majoration	
	MAIRE	2 396,44	40,00 %	1 644,21	30,00 %	325,04	1 973,05
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
	ADJOINT	958,57	17,60 %	723,45	20,00 %	144,69	868,14
TOTAL						1 052,29	6 313,77

7 189,31

TAUX ADJOINT
 TAUX MAIRE
 IM 835/an

23,32 %
 58,30 %
 49 326,29
 MAIRE
 ADJOINT

55,30 % de l'indice majoré 935
 23,32 % de l'indice majoré 835

Enveloppe pour mortgage

enveloppe globale
 Si 5 adjoints
 (avec majoration)

8 627,17

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_02-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_03

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

**Délégations
consenties au
maire par le
conseil
municipal**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousset Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernandes-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **CONFIE** à Mme le maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision des loyers, des baux, des contrats ou conventions de location ou de mise à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, de procéder à la déclaration des sinistres, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers, experts et de déterminer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la **limite maximum de 200 000 €**

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_03-DE



14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€.**

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_04

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

**Elections pour la
composition des
différentes
commissions
communales**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Le maire rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des différentes commissions, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil peut utiliser le scrutin de liste ou uninominal, aucune disposition ne le précisant.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des membres dans les différentes commissions par scrutin uninominal à main levée.
- **CONSTITUE** les commissions communales suivantes :
 - Commission Finances, RH et relations avec les commerçants et artisans
 - Commission Travaux, Réseaux, Voirie
 - Commission Cadre de Vie, Environnement et Patrimoine
 - Commission Services à la population, citoyenneté et solidarité
 - Commission Culture, Sport, vie associative et animations en ville
- **DECIDE de REPARTIR** 12 membres dans chaque commission de la manière suivante :
 - Le maire (de droit dans chacune des commissions)
 - 7 membres pour la majorité
 - 3 membres pour la liste *Mortagne 2026*
 - 1 membre pour la liste *Mortagne avant Tout*

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

Banner
Levraut

ID : 061-216102939-20260417-20260417_04-DE

Commission Finances, RH, relations avec les commerçants artisans	<u>Julien TANNEAU</u> , Cécile GOUBAULT, Ghislain MURIS, Angèle JOUSSELIN, Franck MALASSIS, Dominique VAUX, Fabien FERRERI Audrey LEGEAY, Marine SONNET, Tom GUILLOUARD Anthony SAUTON
Commissions Travaux, Réseaux, Voirie	<u>Dominique VAUX</u> , Johann LECROSNIER, Serge ERNAULT, Philippe DURAND, Florence SBILE, Cécile GOUBAULT, Christelle GALINSKI Antoine MENARD, Eric POTIER, Marianne DUCROHET Anthony SAUTON
Commission Cadre de vie Environnement et Patrimoine	<u>Florence SBILE</u> , Arthur GOOSSENS, Christelle GALINSKI, Fabien FERRERI, Annie GAL, Angélique GOUIN, Franck MALASSIS Tom GUILLOUARD, Eric POTIER, Antoine MENARD Anthony SAUTON
Commission Service à la population, Citoyenneté et solidarité	<u>Angèle JOUSSELIN</u> , Arthur GOOSSENS, Hélène SAUQUES, Christelle GALINSKI, Stève LEPEUX, Marie-Hélène LAMOUR, Johann LECROSNIER Marine SONNET, Audrey LEGEAY, Marianne DUCROHET Anthony SAUTON
Commission Culture, Sports, Vie associative et animations en ville	<u>Franck MALASSIS</u> , Hélène SAUQUES, Anabella FERNANDES DIAS, Ghislain MURIS, Fabien FERRERI, Stève LEPEUX, Serge ERNAULT Tom GUILLOUARD, Marianne DUCROHET, Marine SONNET Anthony SAUTON

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_05

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

Elections pour la
Commission
d'Appels
d'Offres

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Joussefin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Mme le maire rappelle que la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) : pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est d'attribuer les marchés de travaux, de fournitures et de services lors des consultations d'entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire ou de son représentant, Président, et des membres du Conseil Municipal titulaires et suppléants.

Il sera procédé à l'élection des membres ; les titulaires et les suppléants devront figurer sur une même liste.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 ou 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.
- **VALIDE** la répartition des sièges sur la base du calcul suivant :

Calcul du quotient : 27 suffrages/5 postes = 5.4 (quotient)

Répartition :




- Le maire (président de droit)
- 4 sièges pour la majorité (20 sièges/5.4 = 3.7 sièges arrondi à 4)
- 1 siège pour la liste Mortagne 2026 (6 sièges/5.4 = 1.1 arrondi à 1)
- 0 siège pour la liste Mortagne avant Tout (1 siège/5.4 soit 0.18 soit 0)

Titulaires	Suppléants
Dominique VAUX Johann LECROSNIER Serge ERNAULT Ghislain MURIS Antoine MENARD	Annie GAL Angèle JOUSSELIN Marie-Hélène LAMOUR Cécile GOUBAULT Tom GUILLOUARD

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

**Commission
Communale
des Impôts
Directs**

**Délibération
fixant la liste
des noms en
vue de la
nomination des
membres**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 061-216102939-20260417-20260417_09-DE

20260417_06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que des nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission outre le maire ou le vice-président de cette commission comprend **16 membres dans les communes de + 2000 habitants dont 8 élus**. Les commissaires doivent être de nationalité française avoir 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et ne pas avoir été condamnés pour fraude fiscale.

Les commissaires et adjoints sont ensuite désignés par le directeur des services fiscaux selon la liste de contribuables établie par le conseil municipal auquel il appartient de dresser la liste.



Dans les communes de +2000 habitants le conseil municipal doit proposer **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants en nombre double.**

Le Conseil est appelé à FIXER la liste des **32 noms** (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de la nomination des membres de cette commission, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de répartir 8 membres titulaires ET 8 membres suppléants parmi les conseillers municipaux de la manière suivante :

- Le maire (président de droit)
- 5 membres pour la majorité
- 2 membres pour la liste Mortagne 2026
- 1 membre pour la liste Mortagne avant Tout

et de compléter avec les personnes non élues figurant sur les trois listes.

Titulaires	Suppléants
Dominique VAUX	Ghislain MURIS
Fabien FERRERI	Hélène SAUQUES
Franck MALASSIS	Angélique GOUIN
Florence SBILE	Stève LEPLEUX
Julien TANNEAU	Arthur GOOSSENS
Eric POTIER	Marine SONNET
Audrey LEGEAY	Marianne DUCROHET
Anthony SAUTON	René GUESDON
Sébastien LE HUEROU	Dominique LEVESQUE
Xavier JAQUEMET	Anthony LECHENE
Didier TAUGOURDEAU	Agnès BIERI
Michelle LAMBERT	Catherine HEMERY
Dany GAUTIER	Yan DUTEIL
Alain FAURE	Nathalie BUGIEDA
Karine CHAPPEY	Michel BOURHIS
Christian HARDY	Claire NOURY

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_07

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Désignation
des membres
pour la
composition de
la commission
de contrôle
chargée de la
révision des
listes
électorales**

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Joussein Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La commission de contrôle veille à la **régularité des listes électorales**.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les **recours formés par les électeurs** contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir avant chaque scrutin et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

C'est le maire qui nomme les conseillers municipaux qui doivent être volontaires

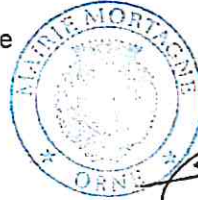
Le conseil municipal est appelé à **PRENDRE ACTE** des nominations dont la répartition sera :

- 3 membres pour la majorité
- 1 membre pour la liste Mortagne 2026
- 1 membre pour la liste Mortagne avant tout

Titulaires	Suppléants
Philippe DURAND	Serge ERNAULT
Christelle GALINSKI	Marie-Hélène LAMOUR
Anabella FERNANDES DIAS	Angèle JOUSSELIN
Audrey LEGEAY	Eric POTIER
Anthony SAUTON	Dominique VAUX

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_08

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Désignation
des délégués
au sein du
Syndicat
Territoire
Energie Orne
(TE61)

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jouselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepieux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de ce syndicat.

Elle rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts du syndicat et que les **délégués sont élus** dans au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal **DESIGNE** :

Dominique VAUX titulaire et G. MURIS suppléant

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_09

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Désignation
des délégués
au sein du
SIAEP du Haut
du Perche

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la collectivité au sein de ce syndicat.

Elle rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts du syndicat et que les **délégués sont élus** dans au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal **DESIGNE** :

3 titulaires : Dominique VAUX, Franck MALASSIS, Marine SONNET

3 suppléants : Arthur GOOSSENS, Philippe DURAND, Eric POTIER

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_10

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Désignation
des délégués
au sein du
Syndicat Mixte
pour la
Construction
de la caserne
de gendarmerie
de Mortagne au
Perche

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousset Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernandes-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Construction de la Caserne de Gendarmerie de Mortagne au Perche,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 portant création du Syndicat Mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne au Perche et notamment son article 5 relatif au nombre de délégués de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal **DESIGNE** :

3 titulaires : Dominique VAUX, Virginie VALTIER, Marine SONNET
3 suppléants : Annie GAL, Serge ERNAULT, Marianne DUCROHET

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_11

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Désignation
des
représentants
au Syndicat
Mixte du Parc
Naturel
Régional du
Perche

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon les statuts dudit syndicat, la commune adhérente sera directement représentée au sein du conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal **DESIGNE** :

3 Titulaires : Cécile GOUBAULT, Annie GAL, Audrey LEGEAY

3 Suppléants : Christelle GALINSKI, Julien TANNEAU, Eric POTIER

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_12

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Désignation
des
représentants
au sein des
conseils
d'école

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jouselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués suivants :

Titulaire : Angèle JOUSSELIN

Suppléante : Marine SONNET

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 061-216102939-20260417-20260417_13-DE

20260417_13

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

**Désignation
des
représentants
au sein des
divers
établissements
et associations**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** ses différents représentants au sein des Conseils d'Administration des établissements et associations suivants.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 061-216102939-20260417-20260417_13-DE

IME DU PERCHE	
Titulaire	Suppléant
Marie-Hélène LAMOUR	Angèle JOUSSELIN

ASPEC	
Titulaire	Suppléant
Marie-Hélène LAMOUR	Audrey LEGEAY

BAILLEURS SOCIAUX	
Titulaire	Suppléant
Angèle JOUSSELIN	-

ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX	
Titulaire	Suppléant
Johann LECROSNIER	Ghislain MURIS

ECOLE DE MUSIQUE	
Titulaire	Suppléant
Stève LEPLEUX	Marianne DUCROHET

MAISON POUR TOUS	
Titulaire	Suppléant
Annie GAL	-

ASSOCIATION CINE LUMIERE	
Titulaire	Suppléant
Fabien FERRERI	-

ASSOCIATION LUTILLE	
Titulaire	Suppléant
Cécile GOUBAULT	Marie-Hélène LAMOUR

SCENE NATIONALE 61	
Titulaire	Suppléant
Tom GUILLOUARD	-

MORTAGNE EVENEMENT	
Titulaire	Suppléant
Ghislain MURIS	-

MORTAGNE ACHAT PLAISIR	
Titulaire	Suppléant
Dominique VAUX	-

MORTAGNE PATRIMOINE	
Titulaire	Suppléant
Fabien FERRERI	Julien TANNEAU

LA RESSOURCERIE	
Titulaire	Suppléant
Hélène SAUQUES	Marine SONNET

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_14

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

**Désignation
des
représentants
au CA du Lycée
Jean Monnet**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean Monnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués suivants :

Titulaire : Marianne DUCROHET
Suppléante : Florence SBILE

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_15

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

OBJET :

Désignation
d'un conseiller
municipal en
charge des
questions de
défense

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, créée par la circulaire du 26.10.2001 sur la fonction de correspondant défense qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur pour la défense, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE Julien TANNEAU** conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de Mortagne au Perche.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_16

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Désignation
d'un conseiller
municipal
Correspondant
Sécurité
routière

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Guoin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

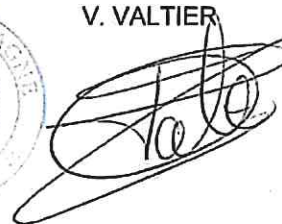
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE Serge ERNAULT** conseiller municipal en charge de la sécurité routière.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_17-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_17

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Désignation
d'un
représentant au
sein des Petites
Cités de
Caractère**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Le Maire rappelle que la commune est homologuée « Petites Cités de Caractère » depuis 2019 (renouvelée en 2024 pour 5 ans) et qu'à ce titre, il convient qu'elle soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE :**

Antoine MENARD titulaire et F. SBILE suppléante

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_18

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Désignation
d'un
représentant au
sein des Villes
et Villages
Fleuris**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire rappelle que la ville adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et qu'à ce titre, la ville de Mortagne au Perche doit être représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** Angélique GOUIN.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 061-216102939-20260417-20260417_19-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_19

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Désignation
d'un
représentant au
Centre National
d'Action Social
(CNAS) pour le
personnel des
Collectivités
Territoriales**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la commune.

L'agent responsable du personnel est le représentant du personnel administratif, néanmoins il est nécessaire de désigner un élu pour siéger et représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE Angèle JOUSSELIN.**

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A ; GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 061-216102939-20260417-20260417_20-DE

20260417_20

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Désignation
d'un référent
l'Union
Régionale des
Collectivités
Forestières de
Normandie
(URCOFOR)**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents Bois-Forets dans chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE Philippe DURAND.**

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A : GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_21

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Demande de
subvention
pour l'achat
d'équipements
à la
Médiathèque**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque a pour projet de remplacer du mobilier devenu vétuste, d'améliorer la signalétique et de mettre en place une boîte de retour de livres. Le montant prévisionnel de ce projet s'élève 18 922.94 € HT soit 20 678.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à **SOLLICITER** des subventions pour ces opérations au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût total de l'opération : 18 922,94 € HT soit 20 678,83 € TTC

Subvention DRAC 6.62335 %

Subvention Département 3 78420 %

Autofinancement : 8 515,9445 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 061-216102939-20260417-20260417_21-DE

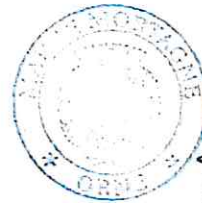
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_22

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

**Convention
avec la CIR
pour le jardin
de la Crypte**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernandes-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Considérant la convention signée le 26 janvier 2022 autorisant l'entreprise CIR à réaliser un jardin éphémère dans le jardin de la Crypte pour une durée de trois ans,

Considérant que l'entreprise CIR et la Ville de Mortagne-au-Perche souhaitent pérenniser ce jardin dans sa forme actuelle,

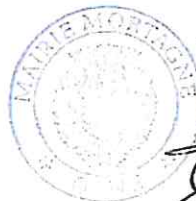
La convention a pour objet de définir les termes de l'entretien et de l'utilisation du jardin pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (M. Ménard ne prend pas part au vote) :


- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 26



Convention de mise à disposition précaire du jardin de la Crypte

Entre :

La commune de Mortagne-au-Perche représentée par son maire, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021, désignée ci-après « La commune »,
d'une part,

et :

L'entreprise CIR représentée par Madame Mathilde Corbin, désigné ci-après « Le preneur »
d'autre part.

Préambule

L'entreprise CIR a réalisé un jardin éphémère dans le jardin de la Crypte dès le printemps 2022. Une première convention a été signée le 26 janvier 2022 pour trois années. Aujourd'hui l'entreprise CIR et la Ville de Mortagne-au-Perche souhaitent pérenniser le jardin de la Crypte dans sa forme actuelle.

Cette présente convention a pour objet de définir les termes de l'entretien et de l'utilisation du jardin pour les prochaines années.

A l'origine du projet

Cette initiative est portée par l'entreprise CIR – Carrière Frères, dont le site de production est situé à Saint Langis-lès-Mortagne. Les dirigeants souhaitent mener des actions environnementales et sociétales sur le territoire du Perche.

La société CIR, dans sa volonté de cultiver son image éco-responsable et sociale par des actes, investit sous forme de mécénat dans ce projet. Son objectif est, bien sûr, de travailler sur son image de marque et de pouvoir partager avec ses influenceurs et journalistes ce jardin. Mais au-delà de cette démarche 'commerciale', sa volonté est bien de s'enraciner durablement sur son territoire de production, d'être un acteur sociétal et environnemental, et de prendre soin de sa source d'inspiration : la nature.

La création de ce jardin exprime la diversité floristique endémique, et reflète les paysages du Perche. Une ruche est intégrée à cet ensemble. Le jardin est également un lieu de contemplation et d'apaisement. On peut y déjeuner, y parcourir un livre. Cet espace est valorisé comme lieu de vie et d'échange. La dimension touristique n'est évidemment pas à sous-estimer. La crypte est très visitée et ce jardin contribue à la magie du lieu.

1 - Désignation du bien.

La commune de Mortagne-au-Perche met à disposition du preneur une partie de la parcelle désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

section	numéro	surface	adresse
AC	244		6,8, rue du tribunal

Il s'agit du jardin de la crypte dans son intégralité.

2- Description du projet

Ce projet d'aménagement du jardin a été conçu et financé par la société CIR sous forme de mécénat, par le biais de la Fondation du Patrimoine de Normandie. Une convention entre la CIR et la Fondation du Patrimoine définit les modalités du mécénat.

La commune propriétaire du lieu a assuré la réalisation des travaux en missionnant des entreprises compétentes pour mener à bien cet objectif (paysagistes, jardiniers, menuisiers...). Le suivi du chantier a été assuré par le maître d'œuvre de la CIR.

Un dispositif de récupération des eaux de pluie a été mis en place par la commune de Mortagne à proximité des descentes de gouttière pour assurer l'entretien des plantations.

Le preneur utilise le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un jardin, et pour organiser quelques manifestations publicitaires et commerciales.

3 - Loyer.

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie en contrepartie des aménagements pris en charge par l'entreprise.

4- Obligations du preneur

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de jardin.

Le preneur s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination.

Concernant l'utilisation du terrain :

Le preneur pourra se réserver ponctuellement et avec l'accord de la commune de Mortagne-au-Perche, l'exclusivité de l'usage du jardin à des fins commerciales (environ 10 jours par an) : accueil de journalistes et d'influenceurs, petites réceptions liées à ces accueils.

Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune. Le preneur devra prévenir la commune au moins 15 jours avant l'organisation de manifestation ou d'événements pour permettre aux services techniques de s'organiser (assurer l'entretien du jardin et gérer les horaires d'ouverture/fermeture du jardin).

5. Obligations de la commune

La commune prend en charge :

- la consommation d'eau pour le jardin.
- la mise à disposition de paillages.
- l'intervention des services techniques pour l'entretien courant du jardin.

6. Entretien du jardin

Différents intervenants interviennent sur site :

Les services techniques de la commune : les agents des espaces verts interviennent essentiellement pour effectuer la tonte des pelouses, l'entretien des massifs et l'arrosage. Le site étant ouvert au public, un contrôle de propreté du site est réalisé régulièrement.

L'association Mortagne en transition : les bénévoles de l'association entretiennent le jardin de semences (platebande centrale).

Prestataire extérieur : la CIR prend en charge le travail de précision ; désherbage fin, taille des arbustes, remise en état des bordures pleissées lorsque c'est nécessaire et remplacement de plans (3 à 4 jours / an).

Le choix des végétaux quand le remplacement est nécessaire se fait en accord avec les services communaux.

Prestataire extérieur : un apiculteur du CETA entretient la ruche.

7 - Assurances

La commune a déclaré les aménagements de ce jardin (notamment la terrasse et la structure métallique) à son assurance.

8 - Durée de la convention.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

9 - Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Par ailleurs, la commune pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain au regard de ses obligations.

Le preneur laissera le terrain en l'état au terme de la convention et cédera gracieusement à la commune l'ensemble des aménagements réalisés.

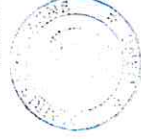
Fait le 13.04.2026 à Mortagne-au-Perche

Mathilde Corbin

Directrice Marketing C.I.R

Virginie Vallier

Maire de Mortagne-au-Perche



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_23

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Convention Les
Racont'Arts

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans le cadre du Festival des Racont'Arts 2026 le Département met à disposition de la commune les animations suivantes :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Samedi 6 juin 2026 à 18h30	Salle des fêtes de Mortagne-au-Perche	ALBARICATE	Ulysse Maudit sois-tu	Tous publics à partir de 10 ans

La convention a pour objet de régler les obligations du Département et celles de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Orne et la commune de Mortagne-au-Perche (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27



PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
Direction du développement culturel
des territoires
Service de la Médiathèque départementale
de l'Orne
Bureau formation animation
10, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 29 15 06
✉ mdo@orne.fr

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UNE ACTION CULTURELLE

ENTRE

1°) LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Représenté par M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après désigné par les termes " le Département "

ET

2°) LA COMMUNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Représentée par Mme Virginie VALTIER, Maire de Mortagne-au-Perche, agissant au nom et pour le compte de la commune, et spécialement habilitée à cet effet.

Ci-après désignée " la collectivité "

EXPOSÉ

Festival des Racont'arts

Le Département organise un festival de contes « Les Racont'arts », qui aura lieu du 27 mai au 6 juin 2026.

Cette manifestation a pour but de :

- donner aux médiathèques leur véritable dimension de lieux culturels, alliant les fonctions de diffusion de documents écrits et sonores,
- favoriser les rencontres culturelles en milieu rural,
- promouvoir le conte dans les médiathèques du département notamment vers le public ne fréquentant pas habituellement les médiathèques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département met à disposition de la collectivité des animations dans le cadre du festival Les Racont'arts 2026 :

- Spectacle « Ulysse Mauduit sois-tu » d'Albariccate

Selon le calendrier suivant : (sous réserve de modifications) :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Samedi 6 juin 2026 à 18h30	Salle des fêtes de Mortagne-au-Perche	ALBARICATE	Ulysse Mauduit sois-tu	Tous publics à partir de 10 ans

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge :

- le coût de mise à disposition des intervenants au sein de la collectivité (soit 1100 € TTC pour les cachets),
- le coût du transport pour les intervenants au paiement des droits d'auteur le cas échéant (SACEM, SACD...),
- il procédera au règlement des salaires des techniciens qui assureront la partie technique de l'animation,

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à mettre à la disposition des intervenants/de l'exposition une salle qui doit offrir des conditions de sécurité satisfaisantes, conformément à la réglementation en vigueur et conforme aux conditions techniques d'accueil (comme défini dans les articles « Assurances responsabilité » de la présente convention).

Pour faciliter le respect, le confort et la sécurité des intervenants et du public, la collectivité s'engage également à mettre en place un système de réservation.

La collectivité prend en charge, selon l'organisation décidée en réunion de préparation entre la médiathèque partenaire et la Médiathèque Départementale de l'Orne, les moyens humains, matériels et financiers définis, et notamment :

- les réservations et le paiement :
- des repas de chaque intervenant, de chaque technicien, et de l'accompagnateur MDO,
- de l'hébergement et du petit déjeuner de chaque intervenant
- du transport de chaque intervenant sur le Département
- la mise à disposition :
- d'au minimum une personne pour aider au déchargement, montage, démontage et rechargement du matériel,
- dans l'hypothèse où le technicien du Département serait seul, elle s'engage à mettre à disposition une personne dans la salle pour veiller au bon déroulement du montage et démontage, et veiller à la sécurité du technicien.

Porteuse du projet, la collectivité sensibilise les publics ciblés avant l'animation, par des actions en lien.

La collectivité s'engage à respecter la réglementation applicable au droit à l'image et au respect de la vie privée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle convie le public, à la fin de l'animation, à un verre de l'amitié organisé et financé par ses soins.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Le Département et/ou le prestataire et/ou la collectivité partenaire met à disposition :

- 4.1. Du matériel (exemple : exposition, structures d'expositions, matériel technique, véhicules, sonorisation, lumières, impressions et mise à disposition de photos...)

Liste	Mis
Matériel scénique (estrade/fonds de scène/son/éclairage...)	x Département <input type="checkbox"/> Prestataire <input type="checkbox"/> Collectivité partenaire

4.2. Un/des technicien(s)/régisseur(s)

Nombre de techniciens/régisseurs	Mis à disposition par :
2 techniciens	x Département <input type="checkbox"/> Prestataire <input type="checkbox"/> Collectivité partenaire

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département s'engage à réaliser une charte graphique C'61 qui devra être facilement déclinable pour l'ensemble des partenaires, sur tous leurs éléments de communication (newsletter, bandeaux d'affiches, flyers, etc...).

La collectivité s'engage à utiliser et reprendre cette charte graphique.

Le Département prendra en charge la création, l'impression et la mise à disposition d'un kit de communication (livret, affiche, flyers ...). La collectivité s'engage à utiliser ce kit de communication.

En termes de promotion du projet :

- le Département s'engage à assurer les relations presse au niveau départemental, la collectivité assure la publicité locale des manifestations, qui doit intervenir au plus tard quinze jours avant la représentation (invitations, contacts presse, distribution et affichage du kit de communication, communication en ligne ...). Elle s'engage à mentionner dans toute sa communication autour du projet : « proposée par la Médiathèque Départementale de l'Orne, service du Conseil départemental de l'Orne ».

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE ET REPRODUCTION

Les artistes déclarent être détenteurs de tous les droits d'auteur de leurs œuvres, et engagent leur seule responsabilité quant à ces droits.

Les artistes cèdent au Département de l'Orne le droit de présentation publique des œuvres dans le cadre de ce projet.

Le Département et les collectivités partenaires mentionneront le nom des artistes sur toutes reproductions des œuvres.

Les artistes autorisent le Département et les collectivités partenaires à communiquer autour du visuel/des créations réalisées dans le cadre du projet, à des fins non commerciales, par le biais de tous supports de communication papier ou en ligne. Ils gardent cependant un droit de regard sur ces publications.

Pour les diffusions des extraits vidéos ou sonores de 3 minutes ou plus de spectacles vivants, le Département et les collectivités partenaires s'engagent à solliciter l'accord écrit des artistes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 Accueil du public

La collectivité s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance couvrant l'accueil du public au cours des animations ainsi que les risques liés aux animations dans son lieu.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉS

La collectivité s'engage en qualité d'exploitant de la salle à veiller au respect des dispositions relatives à la réglementation incendie applicable à ladite salle, dispositions déterminées par le type et le classement de la salle (visites périodiques, respect de la jauge, levée des éventuelles prescriptions relevées par la sous-commission départementale de sécurité, dégivrage et accessibilité permanents des issues de secours, formation du personnel affecté à la salle s'agissant de la sécurité incendie (manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation)).

Le Département ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage éventuel résultant du non-respect des dispositions de la réglementation sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public et dont la mise en œuvre incombait à l'exploitant de la salle.

Le Département se réserve le droit d'annuler toute représentation dans l'hypothèse où les conditions de sécurité ne seraient pas réunies, sans aucune indemnisation à l'égard de la collectivité.

La collectivité s'engage à être présente ou représentée lors de chaque spectacle proposé en partenariat avec le Conseil départemental de l'Orne.

Elle s'engage à solliciter auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{er} catégorie dans la mesure où elle organise plus de 6 spectacles par an.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et prendra fin à l'issue de la dernière animation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faute lourde de la collectivité partenaire.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de force majeure ou de mesures exceptionnelles (COVID19...).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans la semaine suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent, mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

Envoyé en préfecture le 23/04/2028
Reçu en préfecture le 23/04/2028
Publié le 23/04/2028
ID : 061-216102939-20280417_23-DE

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- M. Christophe de BALORRE, es-qualités, en l'Hôtel du Département.
- Mme Virginie VALTIER, es-qualités, à la Mairie.

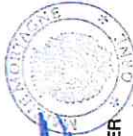
Fait à Alençon, le 17.04.2028
En autant d'originaux que de parties

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

LE MAIRE,

Virginie VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_24

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Recrutement
pour des
besoins
temporaires et
accroissement
saisonnier
d'activité pour
2026**

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 et le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1, pour les contrats d'engagement éducatif,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents pour l'année 2026 afin d'assurer les remplacements dans tous les services de la mairie de Mortagne au perche et pour faire face à l'activité saisonnière dans le service environnement durant la saison estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

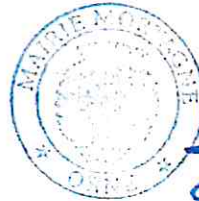


- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de huit mois,
- **PRÉCISE** que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience,

DIT que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget 2026 pour assurer la rémunération de ces agents.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260417_25

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Décisions du
maire (du n° 3
au n°15)

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Joussein Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises (et qui concerne le précédent mandat).

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 10.04.2026
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 27